



COAMF

LISTE DE CONTRÔLE
NORMES DE PRATIQUE EN MATIÈRE FAMILIALE

LA TENUE DES DOSSIERS	
Date d'ouverture;	<input type="checkbox"/>
Source de référence du dossier, s'il y a lieu;	<input type="checkbox"/>
Contrat de médiation;	<input type="checkbox"/>
Informations personnelles sur les clients;	<input type="checkbox"/>
Dates et durée des entrevues et des entretiens téléphoniques mentionnant les personnes en cause ainsi que les thèmes abordés;	<input type="checkbox"/>
Dates et durée du travail effectué par le médiateur hors de la présence des clients et sa nature;	<input type="checkbox"/>
Correspondances/courriels;	<input type="checkbox"/>
Documents consultés durant le processus références à des consultants ou ressources externes;	<input type="checkbox"/>
Documents complétés aux fins de la médiation (par exemple : états de revenus et dépenses, simulations fiscales, formulaires de fixation de pension alimentaire, etc.);	<input type="checkbox"/>
Tout projet de travail rédigé et remis aux clients avec la date de l'ébauche, de la remise ou de l'envoi;	<input type="checkbox"/>
Résumé final des ententes de médiations comprenant l'avertissement avec la date de l'ébauche, de la remise ou de l'envoi;	<input type="checkbox"/>
Motifs détaillés de toute suspension de la médiation;	<input type="checkbox"/>
Motifs de fermeture du dossier : entente, absence de collaboration d'un conjoint/parent, cas de violence, refus de négocier;	<input type="checkbox"/>
Référence à d'autres ressources, etc.;	<input type="checkbox"/>
Rapport du médiateur;	<input type="checkbox"/>

Formulaire de facturation du Ministère de la Justice; facture d'honoraires et frais, s'il y a lieu.	<input type="checkbox"/>
L'ATTESTATION DU MÉDIATEUR	
Le médiateur doit afficher l'attestation confirmant son accréditation à titre de médiateur familial.	<input type="checkbox"/>
LE GUIDE DES NORMES	
Une copie du Guide de normes de pratique en médiation familiale doit être à la disposition de la clientèle dans le lieu de pratique du médiateur. Sur demande d'un client, le médiateur doit remettre une copie du Guide ou lui communiquer le site Web où il peut y avoir accès.	<input type="checkbox"/>
LE CONTRAT DE MÉDIATION	
Le contrat de médiation doit être sous forme écrite et être signé par les conjoints/parents et par le médiateur dès que la décision de procéder par la voie de la médiation est prise (voir modèle à l'Annexe I). Il doit comporter au moins les éléments suivants :	<input type="checkbox"/>
L'identification des conjoints/parents et du médiateur;	<input type="checkbox"/>
La portée du mandat de médiation;	<input type="checkbox"/>
Les objets de la médiation;	<input type="checkbox"/>
Un engagement des conjoints/parents à ne pas entreprendre de procédures judiciaires civiles, ou à les suspendre le cas échéant, le contrat de service durant le processus de médiation, sauf de consentement ou en cas d'urgence;	<input type="checkbox"/>
Un engagement des conjoints/parents à dévoiler intégralement toutes les informations pertinentes y compris celles sur les questions pécuniaires;	<input type="checkbox"/>
Un avis aux conjoints/parents sur les conséquences de ne pas dévoiler toutes les informations financières;	<input type="checkbox"/>
Un engagement des conjoints/parents à autoriser le médiateur à obtenir toutes les informations utiles, le cas échéant;	<input type="checkbox"/>
Une renonciation des conjoints/parent à faire témoigner le médiateur lors des procédures judiciaires;	<input type="checkbox"/>
La nature des documents qui pourraient être remis par le médiateur et leur utilisation, le cas échéant;	<input type="checkbox"/>
Les dispositions réglementaires du programme subventionné relatif à la médiation familiale;	<input type="checkbox"/>
Le coût des services de médiation, le partage des frais et le mode de paiement de même que des spécifications concernant le paiement des expertises externes, le cas échéant;	<input type="checkbox"/>

Les modalités de la co-médiation ou de médiation séquentielle, le cas échéant;	<input type="checkbox"/>
Le document doit être daté et identifié du nom du médiateur ayant rédigé le résumé. Il y a lieu de le présenter aux conjoints/parents pour en faire approuver le contenu et assurer ainsi la conformité de la version finale du résumé des ententes de médiation;	<input type="checkbox"/>
Le médiateur ne doit pas faire signer le résumé par les conjoints/parents, ni laisser aucun espace sur le résumé où ils pourraient y apposer leur signature;	<input type="checkbox"/>
Le médiateur doit inclure un avertissement (voir modèle à l'Annexe II) précisant la nature et la portée du document, ainsi que les risques que sa signature ou sa mise en application ferait courir aux conjoints/parents;	<input type="checkbox"/>
Le médiateur doit consigner au résumé en termes simples et clairs :	<input type="checkbox"/>
Nom des conjoints/parents;	<input type="checkbox"/>
Statut matrimonial, date du début de la cohabitation et date du mariage, s'il y a lieu;	<input type="checkbox"/>
Régime matrimonial/contrat de mariage;	<input type="checkbox"/>
Objets soumis à la médiation;	<input type="checkbox"/>
Le reflet des discussions et considérations, notamment l'appréciation de la situation ainsi que les besoins des enfants et des conjoints/parents;	<input type="checkbox"/>
Le résumé des intentions des conjoints/parents quant aux objets soumis à la médiation;	<input type="checkbox"/>
Le compte-rendu des ententes de médiation ainsi que des éléments et informations sur lesquelles elles sont basées (revenus des conjoints/parents, valeur des biens, valeur actuarielle des fonds de pension, etc.);	<input type="checkbox"/>
Le compte-rendu comprendra, si applicable, entre autres, les sections suivantes :	<input type="checkbox"/>
a. Responsabilité parentale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorité parentale; ✓ Partage du temps de vie des enfants; ✓ Contribution alimentaire des conjoints/parents et partage des dépenses; 	<input type="checkbox"/>
b. Obligation alimentaire entre conjoints/parents;	<input type="checkbox"/>
c. Partage des intérêts financiers : <ul style="list-style-type: none"> ✓ patrimonial familial; 	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none">✓ régime matrimonial;✓ contrat de mariage;✓ prestation compensatoire, société de fait, etc.;✓ Copropriété/dettes communes.	
Lorsque l'entente contient une clause susceptible d'affecter les droits des conjoints/parents prévus par la loi, on se doit d'en identifier les impacts et énoncer les motifs;	<input type="checkbox"/>
L'avertissement (Annexe II).	<input type="checkbox"/>